

Délibération n° 2024 – VII - 005

Création d'un poste d'apprenti – UT Grésivaudan

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Suppléant C.Didier présent
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Julie Vincendeau, Pôle administratif / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voironnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les collectivités accueillantes, compte tenu du contenu des programmes et des disciplines des diplômes préparés par les postulants et de la cohérence avec les qualifications requises par les collectivités.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel, qui a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis et bénéficie de la N.B.I. de 20 points (fonctionnaires) ou d'une indemnité spécifique (contractuels).

Le SYMBHI envisage dans ce cadre, afin de contribuer à la formation de futurs professionnels dans le domaine d'activité qui est le sien, de conclure un contrat d'apprentissage du 1^{er} janvier 2025 au 5 septembre 2025, dans le cadre de la Licence Professionnelle Métiers des Risques et Impacts Environnementaux proposée par l'Université de Nîmes.

L'apprenti travaillera en appui aux techniciens de l'UT Grésivaudan, notamment sur les aspects de gestion et de structuration des données relatives aux ouvrages, type plages de dépôts et pièges à embâcles et dans la régularisation du transfert de ces ouvrages au gemapien. Ponctuellement il pourra venir appuyer les techniciens sur différentes missions, notamment dans la mise en œuvre du plan de gestion de la végétation.

Le salaire minimum de l'apprenti est calculé par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau de diplôme préparé. Ainsi, pour un apprenti de moins de 20 ans préparant une licence professionnelle, le reste à charge salarial pour le SYMBHI est d'environ 9 000 € sur la période de l'apprentissage.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur du contrat d'apprentissage avec l'Université de Nîmes sur la période du 1er janvier 2025 au 5 septembre 2025 ;

- d'autoriser le Président du SYMBHI à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk